Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Était excusé : M. Wilfried LE ROUZÈS.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

Délibération n° 09-06-2026
Objet : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM),
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.
Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Maire invite le Conseil municipal à proposer des candidatures.
Monsieur LE BOUQUIN Mickaël se porte candidat pour le poste de membre titulaire.
Madame FAILLE Charlotte se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09062026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DESIGNE en qualité de membre titulaire de la CLECT : Monsieur LE BOUQUIN Mickaël.
DESIGNE en qualité de membre suppléant de la CLECT : Madame FAILLÉ Charlotte.
DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.